

ÉTHIQUE & LIBERTÉ

Le journal des Droits de l'Homme de l'Église de Scientologie



La drogue : un fléau, pas une fatalité
Voir page 9

Le mépris de l'Histoire



Rév. Danièle Gounord

sous le double chef de corruption de la jeunesse et d'adoration d'autres dieux que ceux de la Cité, il a fallu bien des discours haineux de la part de citoyens gorgés de leur fière imbécillité.
Anaxagore prétendait – le fou – que le soleil est une boule de feu dans l'espace, et Galilée défendait la thèse subversive de la rotation de la terre, pour ne citer que des exemples célèbres, devenus trop évidents avec le recul.

Les descendants des juges et agitateurs de foules qui persécutèrent Pythagore, Anaxagore, Socrate ou Galilée sont du mauvais côté de l'Histoire : Madame Tavernier, Messieurs Abgrall et Vivien, Messieurs Gest et About, l'Histoire va bientôt les oublier. Toute leur haine, toute leur intolérance, tout leur acharnement à l'intérieur des petites frontières de l'Hexagone n'ont pas empêché les livres de Ron Hubbard d'être traduits en une cinquantaine de langues et de totaliser aujourd'hui une diffusion de plus de 100 millions d'exemplaires de par le monde. Qui peut arrêter une œuvre de l'esprit, qui peut arrêter un courant d'idées ? Tous leurs mensonges ne peuvent rien contre le fait qu'il y a aujourd'hui plusieurs centaines d'Églises de Scientologie de par le monde et que les scientologues sont, dans bien des pays, tout aussi respectables et respectés que chrétiens ou bouddhistes.

L'Histoire est déjà écrite. Leurs campagnes de désinformation, d'une ampleur inouïe à l'échelle d'un pays comme la France, leur permettront peut-être de faire souffrir injustement des personnes et des familles. Mais leur pouvoir d'oppression est très éphémère. Pour l'essentiel ils ont déjà perdu.

Alors, que puis-je dire à Madame Tavernier, à Messieurs Abgrall et Vivien, à Messieurs Gest et About ? Simplement ceci : *« Votre mépris de la Constitution, l'Histoire vous le rendra. Car l'élan de la Scientologie s'inscrit dans la tradition toujours renaissante des courants de liberté. La démesure de vos mensonges est la preuve que vous le savez. »*

Danièle Gounord

EN LISANT récemment un livre sur la musique, je n'ai pu m'empêcher de relever un détail intéressant : Guy d'Arezzo, à qui l'on doit le progrès fantastique de l'écriture musicale, dut s'exiler du couvent où il exerçait ses talents. Les critiques dont il fut accablé avant d'être – heureusement pour la musique – protégé par l'évêque Theobald, n'ont aujourd'hui plus le moindre intérêt. L'Histoire les a balayées de son mépris.

Quant à la précédente percée majeure, celle des principes de la gamme, son auteur connu des difficultés plus rares encore. Pythagore, puisqu'il s'agit de lui, fut assassiné avec plusieurs de ses disciples. Il faut dire qu'il n'avait pas seulement à son actif la découverte des relations entre la physique et la musique, mais aussi une contribution remarquable au progrès de la pensée humaine. C'est d'ailleurs lui qui a inventé deux mots qui ont traversé les siècles, *mathématiques* et *philosophie*. Y a-t-il encore quelqu'un pour s'intéresser aux arguments qui avaient soulevé la foule de Crotone contre l'école – on disait aussi la secte – des Pythagoriciens ?

La liste est longue des démarches et initiatives de qualité qui ont été en leur temps assaillies par la bêtise furieuse. Pour que Socrate soit condamné à boire la ciguë,

L'EXCEPTION FRANÇAISE

A la veille du 50^{ème} anniversaire de la convention européenne des Droits de l'Homme : la France isolée.



Alain Vivien de la MILS

L'acharnement d' Alain Vivien contre certaines minorités religieuses met la démocratie en danger.

LES ORGANISATIONS de défense des droits de l'homme répètent inlassablement leur message dans les salles de conférence du monde démocratique : les gouvernements doivent entamer un dialogue avec les religions minoritaires pour résoudre les différences apparentes, et non choisir la confrontation.

Alors que plusieurs pays d'Europe occidentale sont félicités pour avoir progressé en 1999 sur la voie de la tolérance et du dialogue, la France est aujourd'hui sous influence.

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) et son président Alain Vivien, auquel ses prises de position extrémistes tien-

nent lieu de programme, mettent la démocratie en danger. Enfourchant à nouveau le cheval de bataille qui lui avait déjà permis en 1985 de sortir de l'anonymat politique,

celui-ci a engagé la France dans une politique agressive de confrontation.

Ses méthodes sont de plus en plus contestées au sein même de la MILS.

Suite en page 2



Avec aussi...
L'arrivée en Allemagne du Marathon Européen pour les Droits de l'Homme

Voir page 6



Suite de la page 1

L'un des membres du conseil d'orientation, dans une lettre envoyée à A. Vivien le 14 décembre dernier, dénonçait « le mépris de toutes pratiques démocratiques au sein de la MILS », et considérait que la mission était devenue « le bien exclusif » de son président. (*Le Monde*, 22 janvier 2000).

Les faits parlent d'eux-mêmes. Le rapport rendu public le 7 février dernier illustre de façon éclatante l'isolement de Vivien et de sa MILS (Voir *Dans la ligne de mire*, p. 3).

Quant aux propositions de ce rapport, elles ont dans un premier temps été jugées si extrêmes par le Premier Ministre que celui-ci en a différé la présentation officielle et invité à A. Vivien à revoir sa copie. Les passages les plus scandaleux auraient, dit-on, comporté, au mépris de toute diplomatie, des accusations anti-américaines si grossières qu'elles menaçaient de causer un incident international.

Les modifications apportées ont peut-être permis de sauver les relations diplomatiques entre les deux pays, mais elles ne suffisent ni à restaurer la crédibilité de leur auteur, ni à éviter la vague de critiques provenant de la communauté des droits de l'homme.

La publication du rapport et sa proposition d'instaurer des lois d'exception ont déclenché de virulentes protestations (voir article *Dans la ligne de mire*, p. 3), qui ne sont d'ailleurs pas sans rappeler les réactions indignées qui avaient accueilli le rapport sur les sectes de Vivien en 1985.

Le Syndicat de la Magistrature (SM) a fait connaître son opposition, tout comme l'Association professionnelle des magistrats (APM), qui dénonce l'hystérie antisectes (*Le Monde*, 10/2).

Vivien a résumé à sa façon la position de la France. Commentant son refus de dialoguer pour obtenir des informations et connaître le point de vue des groupes religieux qu'il combat, il déclara à un journaliste : « Nous n'avons pas à prendre

parlementaires ne saurait révéler à elle seule un quelconque trouble à l'ordre public. » (*Le Monde*, 22 janvier 2000)

En effet, les tribunaux n'ayant pas rendu le verdict qu'attendaient A. Vivien et ses amis dans un certain nombre d'affaires, ceux-ci tentent de faire juger à nouveau ces dossiers sur la place publique, les livrant en

Premier amendement de la Constitution américaine, de 1791, interdit au législateur de légiférer en matière de prosélytisme – alors qu'un législateur est là pour cela ! - (*Réforme*, 19-25 novembre 1998). Il n'hésita pas à parodier la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, en en déformant des extraits pour prouver son droit absolu à déterminer ce que chaque citoyen a le droit de croire.

Un mois auparavant, le Père Vernette déclarait dans *La Croix* (8/10/98) : « Dans la mouvance d'un anticléricalisme résurgent en France, on utilise le problème sectaire comme fusée porteuse d'une mise en cause des religions ». D'autres sont allés plus loin que le père Vernette et décrivent ceux qui mènent

Des scellés concernant cette affaire avaient été détruits par erreur par le greffe du tribunal de Marseille. Le procureur de la République publia aussitôt un communiqué dans lequel il reconnaissait la pleine responsabilité de ses services, mise au point rapidement oubliée dans le sensationnalisme du déchaînement médiatique entretenu par les déclarations enflammées de Vivien. La Ministre de la Justice E. Guigou, entraînée dans cette affaire, dut ouvrir une enquête dont elle rendit elle-même les conclusions publiques quelques jours plus tard. Afin d'éteindre l'incendie allumé par Vivien, le Garde des Sceaux dut faire une déclaration expliquant que les scellés avaient été détruits accidentellement par un greffier qui croyait l'affaire terminée depuis 1995.

Au plus fort de cette frénésie médiatique, A. Vivien, sans doute ébloui par la lumière des projecteurs, tenta de se surpasser en demandant l'interdiction d'une religion toute entière. La tentative de Vivien fut étouffée dans l'œuf par des hommes politiques plus enclins à respecter la liberté religieuse, mais elle a prouvé une nouvelle fois le mépris dans lequel celui-ci tient les instances judiciaires, puisqu'il n'a pas hésité à demander l'interdiction de l'Église de Scientologie, dont la Cour de Cassation venait, à peine quelques jours auparavant, de confirmer le caractère licite.

Cet incident s'inscrit dans la longue série des assauts menés avec arrogance par Vivien contre certaines religions, assauts qui isolent de plus en plus la France de la communauté internationale des Droits de l'Homme.

Lors des récentes conférences internationales, l'image de la France a été encore une fois ternie en raison des violations des Droits de l'Homme dont Vivien et ses amis se sont fait les avocats.

Le rapport annuel du Département d'État américain sur les Droits de l'Homme, publié en février, exprimait les mêmes préoccupations que ceux de l'IHF et de l'OSCE.

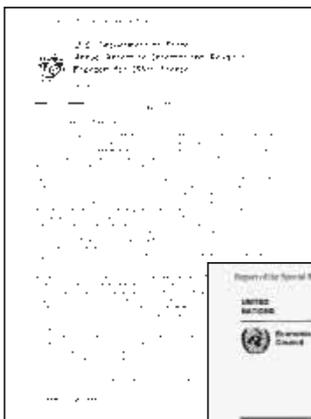
« Même parmi les pays qui prétendent respecter la liberté de religion, les abus se poursuivent », dit le rapport. « En dépit de leurs engagements à respecter les principes de la liberté de religion, plusieurs pays européens ont commencé, de façon similaire, à prendre des mesures injustement discriminatoires à l'égard des religions minoritaires. »

La France se trouve au premier rang des pays ainsi désignés.

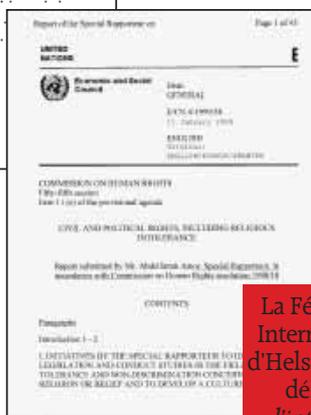
Le dernier rapport du Département d'État américain sur la liberté de religion au niveau international, publié en septembre 1999, montre qu'il n'y a pas eu d'amélioration.

Et aussi longtemps que Vivien et la MILS resteront en place, il y a peu de chances qu'il s'en produise.

C'est pourquoi un nombre croissant d'universitaires, de responsables religieux et des droits de l'homme qui agissent pour la protection des libertés individuelles et de la liberté de conscience, ont appelé à la dissolution de la MILS. Le premier rapport de cette instance et ses propositions liberticides prouvent à nouveau, s'il en était besoin, que c'est seulement après cette dissolution que la France pourra à nouveau prétendre à sa réputation de pays des droits de l'homme.



Les organisations internationales des droits de l'homme manifestent une inquiétude grandissante devant l'intolérance à l'égard des minorités religieuses générée par l'action de la MILS.



La Fédération Internationale d'Helsinki (IHF) dénonce « l'intolérance croissante de la société civile à l'égard de gens ordinaires en raison de leurs convictions religieuses personnelles ».

en compte [leur] contenu ». (*Liberation*, 27/09/98)

Selon certains observateurs, le problème commence avec le concept même de la MILS, dont le nom suggère qu'il y a quelque chose contre quoi lutter, ou des raisons à cette lutte. Mais à y regarder de plus près, la sémantique de la dénomination de ce groupe ne suffit pas à cacher son fanatisme inhérent : la MILS de Vivien n'est rien d'autre qu'un forum où des politiciens extrémistes comme lui-même peuvent inciter à la discrimination contre certaines minorités religieuses, et ceci en tant qu'instance officielle.

Dans son combat contre les soi-disant « sectes », A. Vivien fait cavalier seul, prenant le contrepied du système judiciaire et des positions exprimées par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui ont récemment rappelé leur attachement au principe de la liberté de conscience.

Le Ministre de l'Intérieur s'est publiquement démarqué des positions et des méthodes d'A. Vivien et de sa MILS en précisant, dans une circulaire adressée le 20 décembre dernier à tous les préfets :

« La qualification de mouvement sectaire qui est donnée à une association par les différents rapports

pâture aux médias dont on connaît le goût pour le sensationnel.

Ni Dieu, ni Maître

Que Vivien n'hésite pas à ignorer certains principes constitutionnels n'a rien de nouveau. Certains l'ont peut-être oublié, mais en tant que député, il a été violemment critiqué par des responsables religieux et par la presse lors d'un rapport paru en 1985 sur les nouveaux mouvements religieux, qui suggérait de restreindre leurs activités par des mesures illégales.

Le Monde (10/4/85) qualifia ses propositions de redoutables. Le Professeur J. Séguis les décrivit comme « dangereuses et inquiétantes » (*Réforme*, 20/4/85) et déclara que le rapport dans son ensemble était « un travail d'amateur ». L'Église Catholique, par la voix de J. Verrette, alerta sur le danger de telles mesures.

Les positions de Vivien par rapport à la liberté de conscience n'ont pas varié depuis, ni lors de son passage dans le gouvernement Cresson en 1991.

Mi-1992, Vivien n'avait plus aucun mandat politique. Il allait bientôt resurgir dans le secteur privé, au comité de direction d'un groupe antisecte, bien décidé à voir son nom réapparaître dans les journaux, en partant à l'assaut contre les religions minoritaires.

À partir de ce moment, il usa de toute son influence pour obtenir la création d'une commission d'enquête parlementaire qui eut pour ultime conséquence la formation de la MILS et sa nomination comme président.

Dans l'une de ses premières interviews en tant que président de la MILS en octobre 1998, Vivien fit clairement connaître sa position en dénonçant la clause fondamentale de la Constitution américaine qui protège la liberté de religion : « Le

ment la campagne contre les sectes comme des ennemis de la vérité.

La Fédération Internationale d'Helsinki (IHF), organisation des Droits de l'Homme très respectée, a dénoncé la nomination à la tête de la MILS d'une figure de proue de la lutte anti-religieuse tel qu'Alain Vivien, dont l'histoire prouve la détermination à détruire certaines nouvelles religions.

De plus, pour souligner l'intolérance religieuse très concrète exercée par la petite clique de politiciens qui entoure Vivien, l'IHF ajoute : « Ceci a conduit à des rapports diffamatoires dans les médias, à des interdictions professionnelles, à une discrimination religieuse de la part des autorités françaises et à l'intolérance croissante de la société civile à l'égard de gens ordinaires en raison de leurs convictions religieuses personnelles ».

Une image désastreuse de la France

Ignorant les critiques des organisations internationales sur la montée de l'intolérance en France depuis son arrivée à la tête de la MILS, Vivien n'a apparemment pas jugé utile de modérer son extrémisme – même lorsque son action a des conséquences néfastes pour d'autres membres du gouvernement.

La Ministre de la Justice a fait l'expérience de la méthode Vivien en septembre dernier, quand l'autocrate « anti-sectes » décida de lancer l'un de ses assauts les plus sournois à l'encontre d'une religion minoritaire. Vivien se répandit devant les médias en accusations calomnieuses envers les scientologues, dans le cadre d'un procès en cours à Marseille dans lequel des scientologues se trouvaient inculpés.

Dans son combat contre les soi-disant «sectes», A. Vivien fait cavalier seul, prenant le contrepied du système judiciaire et des positions exprimées par les ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Dans la ligne de mire

La politique d'intolérance menée par Alain Vivien envers les minorités religieuses et le rapport de la MILS déclenchent un feu nourri de protestations en France et à l'étranger.

C'EST LA FRANCE même qui fait l'objet de sévères critiques en raison des prises de position extrémistes d'Alain Vivien, auteur d'un lamentable rapport sur les religions minoritaires, rendu public le 7 février dernier.

Les experts et les spécialistes des droits de l'homme considèrent ce pamphlet anti-religieux comme une sérieuse menace pour la démocratie. Le rapport sur les sectes de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) d'Alain Vivien a même provoqué l'indignation de membres de la MILS, censés avoir participé à sa rédaction, qui ont dénoncé une *parodie*, un rapport *répressif, inadapté, et totalement creux*.

Au-delà du style ampoulé et indigeste de ce rapport, un examen attentif y décèle d'inquiétants traits systématiques. Vivien exige à grands cris de l'État la destruction des droits de certaines minorités religieuses, tout en employant des termes peu flatteurs à l'égard de pays démocratiques qui marqueraient leur désaccord face à de telles mesures. Il ne recule pas devant des phrases aussi provocatrices que :

« Une association liée à une "secte" a sollicité sa reconnaissance en tant qu'Église officielle auprès d'un État connu pour son laxisme en matière associative. » On ne sait ni de quelle association il s'agit, ni de quelle secte, ni de quel État, mais par contre on apprend que cet État est *« laxiste en matière associative. »*

Nul n'ignore que Vivien, habile jongleur de mots, est passé maître dans l'art de la propagande, en l'absence de toute donnée concrète et vérifiable, de tout chiffre, de toute statistique, de tout élément solide ou tangible dans le texte, qui en revanche surabonde en allusions agressives, en accusations implicites.

Les observateurs s'accordent à reconnaître que l'action de Vivien et de la MILS s'inscrit dans la pure tradition de l'anticléricalisme, au mépris du principe fondamental de la séparation de l'Église et de l'État.

Une autorité auto-décrétée

D'où la MILS tient-elle son autorité d'inquisiteur anti-religieux ? Et tout d'abord, de qui se compose la MILS ? De *« six permanents de niveau supérieur, agents contractuels ou fonctionnaires mis à disposition par l'administration ou l'organisme dont ils relèvent statutairement, un fonctionnaire spécialisé étant plus particulièrement chargé de la documentation. »* Il n'existe pas à la MILS une seule personne dont la formation comporte l'étude du phénomène complexe des nouveaux mouvements religieux. Pourtant, les personnalités françaises ou étrangères ne manquent

pas dans ce domaine : sociologues, historiens des religions, politologues, juristes... on a l'embaras du choix.

Or, non seulement aucune de ces personnalités n'a été sollicitée par la MILS, ni dans sa constitution ni dans son activité, mais elles ont été soigneusement tenues à l'écart de tout dialogue avec la MILS. Il est vrai que si A. Vivien a décidé d'avancer que les nouvelles religions sont de *fausses religions*, on ne voit pas bien quelle utilité pourrait avoir à ses yeux un historien des religions. Par contre, on retrouve parmi les 19 membres du conseil d'orientation de la MILS le député Guyard, rapporteur du rapport parlementaire de 1996 qui listait 172 groupes religieux minoritaires, et depuis renvoyé en correctionnelle pour trafic d'influence.

On y retrouve aussi le sénateur Nicolas About. La MILS avait été instituée par un décret du 7 octobre 1998 où selon les termes du rapport : *« la secte n'est pas définie de façon précise, mais il est indiqué que les sectes peuvent menacer l'ordre public et porter atteinte à la dignité de la personne humaine. »* Or, ces termes sont précisément ceux qui sont repris dans la proposition de loi About (voir article *Le projet de loi About : Comment transformer une loi anti-fasciste en loi fasciste ?*, en page 5). MM. Vivien et About se renvoient manifestement la balle, puisque la proposition de loi est citée dans le rapport : *« Elles (certains groupes) pourraient être dissoutes et interdites de reconstitution comme le préconisent des législateurs en nombre croissant (parmi les initiatives les plus récentes : la proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par M. Nicolas About, et adoptée en première lecture à l'unanimité, le 16 décembre 1999). »*

On remarque le *des législateurs en nombre croissant*, affirmation vague et parfaitement infondée comme en regorge le rapport. La proposition de loi About, consistant en une extension de la loi du 10 janvier 1936 sur les milices et les groupes de combat votée sous le gouvernement Laval dans des circonstances d'agitation politique extrémiste, a été adoptée par 20 sénateurs sur 321, à la veille de l'an 2000.

Des germes d'intolérance
Comment Vivien et ses partisans ont-ils pu en arriver à de pareilles

extrémités dans leur lutte anti-religieuse ? En créant patiemment le contexte adéquat ; en s'appuyant sur la plate-forme et la légitimité de la MILS pour influencer chaque ministère et chaque service de l'État, à commencer par le ministère de la justice et le ministère de l'Intérieur : *« La mission, dès sa création, a participé activement à l'information des magistrats. »*

L'histoire passée illustre amplement le mécanisme de l'intolérance institutionnalisée. La MILS risque d'être le germe de l'intolérance, de l'exclusion et de la haine sur les territoires français de métropole et d'outre-mer, en *collaborant* avec les ministères de la justice, de l'Intérieur, de l'emploi et la solidarité, de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale.

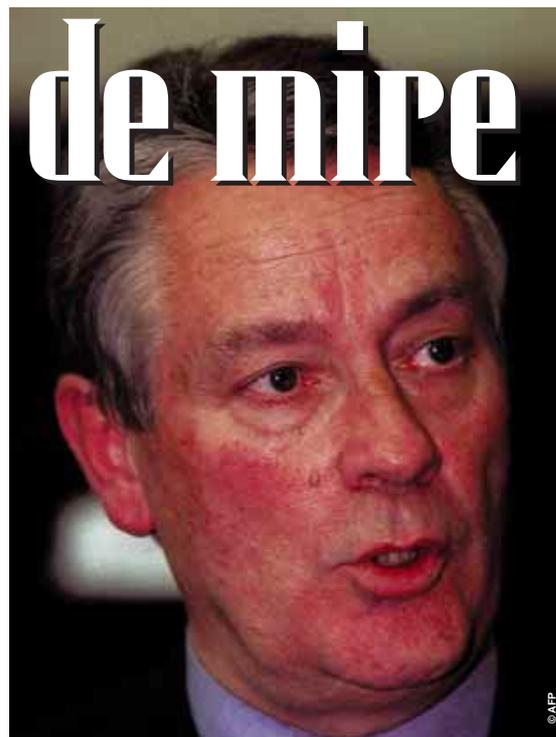
De plus, la MILS prépare l'avenir à long terme en instillant les préjugés à la racine dans la nouvelle génération : *« Dans le cadre de sa collaboration avec l'éducation nationale, la mission est par ailleurs disposée à contribuer par les renseignements qu'elle peut fournir, à la rédaction des manuels d'éducation civique. »* Ici, le rapport a le front de citer un ouvrage publié par Hachette qui comportait des passages si scandaleux, dans un chapitre sur l'éducation civique, que l'éditeur a dû les supprimer lors de la nouvelle édition.

Les dégâts causés par l'action de la MILS en France ont suscité la préoccupation des principales organisations internationales défendant les droits de l'homme. Cependant, la MILS a aussi influencé le Quai d'Orsay :

La mission *« a établi des relations de collaboration étroite avec le ministère des affaires étrangères. Elle participe désormais aux réunions internationales dès lors que les droits de l'homme, la législation associative et les problèmes du sectarisme sont évoqués. »*

Le résultat ? Précisément les réunions dans lesquelles intervenait la MILS ont été envahies à tel point que la France s'est vue épingleur pour non-respect des principes fondamentaux de la liberté de pensée et de conscience, notamment par l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) à Vienne en mars 1999, et par la CSCE (Commission pour la Sécurité et la Coopération en Europe) à Helsinki en juin 1999.

Loin de s'interroger sur le bien-fondé de son action, Vivien n'hésite



© AFP

pas à vilipender toutes ces organisations pour leurs critiques et préconise de rattraper : *« Le retard pris, dans le domaine international comme dans le cadre européen, en matière de prévention contre le sectarisme », car « l'indifférence ou la frilosité, un comportement parfois révérenciel ne peuvent engager que dans de coûteuses impasses et donner l'impression fautive que la France renoncerait à des principes qui ont fait sa force et témoignent de la part la moins contestable de sa contribution aux avancées de la conscience universelle. »*

Le « dialogue » selon la MILS

Le rapport multiplie les remarques hostiles et critiquables à l'encontre des États-Unis, arguant que : *« De très nombreuses sollicitations parviennent à la mission de la part des autorités d'un nombre croissant de nations inquiètes de la montée du sectarisme et de la sanctuarisation des sectes dans certains pays, dont les États-Unis. »*

Là encore, on peut se demander quelles sont les *très nombreuses sollicitations*, les *autorités*, le *nombre croissant de nations*. En ce qui concerne les États-Unis, le rapport conclut : *« Il ne semble pas opportun, dans l'immédiat, d'entretenir un dialogue... »* que Vivien, dont l'action a été fortement remise en cause par des représentants américains des droits de l'homme, qualifie, ironie suprême, d'*« inquisition du fait de la partie américaine »*.

Avec quels pays étrangers (ces fameuses *nations inquiètes*, sans doute) la MILS entretient-elle alors le dialogue ? Le rapport est particulièrement édifiant à cet égard. De tous les membres du Conseil de l'Europe, c'est le point de vue du rapporteur roumain Adrian Nastase, notoirement hostile aux nouveaux mouvements religieux, qui a droit à la meilleure couverture dans le rapport. D'ailleurs, *« La MILS s'est rendue en mars 1999 à Bucarest, et en septembre suivant à Varsovie, à l'invitation des autorités locales intéressées par l'expertise française. »*

Ainsi, la MILS entretient des relations privilégiées avec des pays minés par des décennies de régimes totalitaires et par l'ubiquité de la corruption économique et politique qui y règne, cependant qu'elle ne mentionne même pas les autres pays de la communauté européenne, pourtant plus nombreux, occupant une position plus honorable sur l'échelle de la démocratie et de la transparence.

Le rapport s'efforce de donner l'impression erronée que la réprobation à l'encontre des mouvements religieux minoritaires gagne du terrain en Europe, alors que c'est tout le contraire qui se produit. Dans des pays comme la Hollande, le Danemark, la Suède, l'Angleterre, l'Italie, des initiatives en faveur du dialogue interreligieux, de l'ouverture et de la tolérance se développent.

Les racines de l'extrémisme

En récapitulant, la stratégie de la MILS apparaît clairement à la lecture de son rapport. Il s'agissait d'abord de créer de toutes pièces un problème et de l'envenimer en injectant des graines de discorde, de façon à rendre inévitable la création de la MILS.

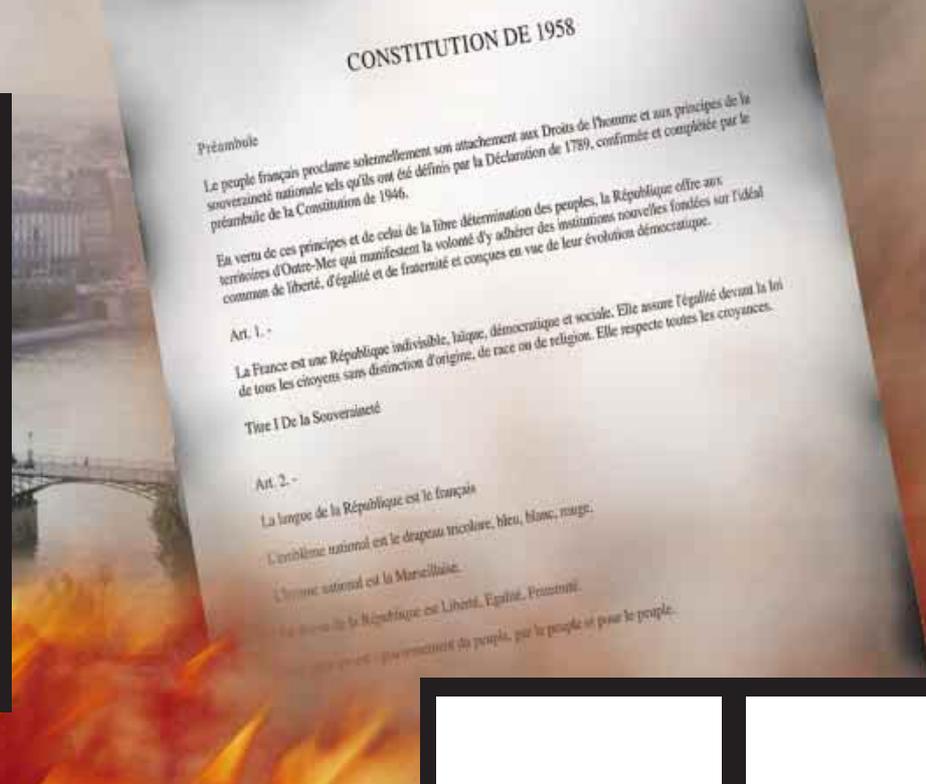
Une fois officiellement créé, le problème pouvait être amplifié par la caisse de résonance des media. La MILS s'est efforcée d'impliquer le maximum d'institutions et s'est arrogée le droit de parler en leur nom, en se prévalant de l'ampleur et de la gravité d'un problème fabriqué, dans un vacarme médiatique destiné à faire oublier les critiques.

La MILS a tenu l'image de la France à l'étranger auprès des démocraties avancées soucieuses du respect des droits de l'homme.

En conclusion, l'action d'Alain Vivien à la tête de la MILS, telle qu'elle transparait à travers son rapport, a pour résultat, non seulement d'opprimer des centaines de milliers de citoyens français pour leurs pratiques religieuses en propageant des préjugés, mais d'entraîner les institutions dans cette dérive, ce qui se résume finalement en ceci : une réelle menace pour la démocratie française.

Un lobby au cœur de l'État

Le climat actuel de panique morale vise-t-il à créer un athéisme d'État?



LE RAPPORT de la Commission parlementaire sur les sectes établissait une liste noire de 172 groupes, et ouvrit la voie à un véritable maccarthysme religieux. Il donna le signal d'une chasse aux sorcières contre les religions minoritaires, bien que de nombreuses personnalités françaises et étrangères eurent fait entendre leur voix pour dénoncer cette situation.

Ce rapport qui, rappelle le Ministère de l'Intérieur, n'a aucune valeur juridique, se basait principalement sur un rapport compilé en catastrophe par un fonctionnaire des Renseignements Généraux qui, selon un ancien commissaire des RG, « n'avait pas grand chose [sur le sujet] » (RG, *La Machine à scandales*, Albin Michel.), et entre autres sur les informations fournies par l'Associa-

tion pour la défense de la famille et de l'individu (ADFI).

On pourrait croire que cette association, d'après sa dénomination, est une sorte de centre d'information où l'on trouve une documentation objective sur des sujets d'intérêts généraux concernant la famille. L'ADFI se consacre en fait exclusivement à un intense lobbying antisectes. Les documents diffusés par l'ADFI sont édifiants. Qu'on en juge à travers ce document destiné à aider les familles à reconnaître une personne en danger.

Les membres de l'ADFI refusent tout dialogue avec les groupes religieux minoritaires, et certains d'entre eux n'hésitent pas à diffuser des informations non vérifiées.

Sur cette liste de symptômes censés alerter les parents ou amis, on trouve par exemple :

- Modification du comportement, de la tenue vestimentaire, du vocabulaire, des centres d'intérêt
- Long temps de lecture ou de méditation
- Régime alimentaire

- Repli sur soi ou exaltation pour une cause nouvelle

Autrement dit, gare à ceux qui se passionneraient soudain pour une nouvelle activité, un sport ou une grande cause, ou, pire encore, se mettraient à dévorer des livres. Quant à ceux qui se mettent à faire un régime, leur cas est bien grave, en effet... N'êtes-vous pas vous-même concerné par un de ces points ?

Refus de tout dialogue

Arc-boutés sur leurs positions, les membres les plus actifs de l'ADFI rejettent les nouvelles manières de croire qui ne correspondent pas aux vieux schémas faisant uniquement appel aux références des religions historiques.

Ils refusent tout dialogue avec les groupes religieux minoritaires, et certains d'entre eux n'hésitent pas à diffuser des informations non vérifiées. Ce refus systématique peut mener à certains débordements.

En octobre 1998, la police ouvrit une enquête sur des menaces de

mort proférées contre deux scientifiques d'Angers, dont une femme enceinte. L'enquête de police permit de remonter jusqu'à leur auteur Yves Damon, le fondateur de l'ADFI d'Angers, qui essaya de faire passer ces menaces pour une plaisanterie de mauvais goût.

Plusieurs plaintes avec constitution de partie civile contre Yves Damon sont actuellement en cours d'instruction.

Plus récemment, certains membres de l'ADFI ont porté publiquement des accusations infondées accusant des sciento-

logues parisiens d'implication dans la disparition d'un dossier au tribunal de grande instance de Paris.

Mais s'il n'y a pas de fumée sans feu, dit-on, il existe heureusement des moyens légaux de demander des comptes à ceux qui ont allumé l'incendie : Plainte en diffamation a été déposée et la présidente de l'UNADFI (Union Nationale des ADFI), Janine Tavernier, et son avocat, Maître Olivier Morice, sont tous deux mis en examen pour diffamation ; la procédure est en cours.

Janine Tavernier, présidente de l'UNADFI, et l'avocat Olivier Morice sont tous deux mis en examen pour diffamation.

LISTES NOIRES

AU COURS du XX^e siècle, très peu de pays ont osé publier une liste noire de mouvements religieux ou spirituels, voués ainsi à la vindicte populaire. Le seul précédent en Europe concerne... les nazis.

bule de cet ordre est édifiant : « Dans la présente lutte pour la destinée du peuple allemand, il est nécessaire de protéger non seulement la santé physique de notre peuple mais aussi sa santé spirituelle, à la fois au plan individuel et au plan collectif. Le peuple allemand ne peut plus être exposé à des enseignements occultistes qui prétendent que les actions et missions des êtres humains sont sujettes à de mystérieuses forces magiques. » Suivait une liste de mouvements concernés par cet ordre, parmi lesquels les astrologues, les occultistes, les diseurs de bonne aventure, la Science Chrétienne, l'anthroposophie, la théosophie...

Le 28 février 1933, le gouvernement du Troisième Reich établissait une liste de sectes interdites au nom de « la protection du peuple et de l'État ». Parmi les mouvements interdits figuraient les Témoins de Jéhovah, les anabaptistes, les adventistes du 7^e jour, les mouvements gnostiques, les Bahaïs, les Darbystes... La Gestapo mettra par la suite régulièrement cette liste à jour. Ainsi, le 20 juillet 1937, Reinhard Heydrich, chef de la sécurité intérieure de l'Allemagne nazie, donnait l'ordre de dissoudre les sociétés théosophiques et la secte théosophique car elles étaient « similaires aux loges franc-maçonniques » (voir illustration).

Si l'anthroposophie ne figurait pas dans la liste du rapport parlementaire français de 1996, elle figurait en bonne place dans le rapport de 1999 intitulé Les sectes et l'argent.



Ordre du 20 juillet 1937 émanant du chef de la Gestapo, prononçant la dissolution des sociétés théosophiques et de la secte théosophique.

Aujourd'hui en France on retrouve les Témoins de Jéhovah en bonne place dans les listes noires des deux rapports parlementaires, celui de 1996 et celui de 1999.

Le document coté D-59 du procès de Nuremberg est un ordre émanant de Heydrich, qui établit la procédure à suivre pour éliminer certaines « sociétés religieuses et sectes » et faire arrêter et interner en camp de concentration toutes les personnes connectées à ces mouvements. Le préam-

Le projet de loi About : Comment transformer une loi anti-fasciste en loi fasciste ?

LA LOI du 10 janvier 1936 était une loi sans ambiguïté, dans le meilleur esprit démocratique. Elle permettait la dissolution des « groupes de combat et des milices privées ». Son orientation était d'autant plus claire qu'il fut jugé normal de la compléter en 1972 par exemple (loi du 1^{er} juillet 1972) pour permettre la dissolution des groupes « qui provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée

». De même, la loi du 9 septembre 1986 est encore venue compléter la loi de 1936 à l'encontre des groupes « qui se livreraient, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger ».

Loi limitant la liberté d'association, mais pour le bien de la démocratie : la conciliation entre ces deux objectifs a été rendue possible par la précision des termes. La nouvelle loi votée par le Sénat en revanche, apporte une novation radicale : en utilisant des expressions générales – trouble à l'ordre public, péril majeur pour la per-

sonne humaine, sûreté de l'État – dont on sait que les états totalitaires ont toujours usé et abusé pour couvrir leurs actes concrètement oppressifs.

L'ironie est que le débat qui a eu lieu au Sénat est en contradiction flagrante, dès l'origine, prend, avec le complément ajouté en 1972 à la loi de 1936, à l'encontre des haines raciales et religieuses.

Autre et suprême ironie, cette loi de 1936, fondamentalement anti-fasciste dès l'origine, prend, avec le complément apporté par la loi de décembre 1999, la forme et l'esprit des lois en régimes totalitaires...

La loi de 1936 modifiée en 1972 s'appliquerait-elle à l'ADFI, au C.C.M.M et à la M.I.L.S ?

LA LOI du 10 janvier 1936 que le projet de loi voté au Sénat propose de compléter avait déjà fait l'objet d'un complément très intéressant voté le 1^{er} juillet 1972 : la dissolution administrative peut être prononcée contre des groupements qui, « soit provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une

ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ».

Que font les principales associations anti-sectes françaises (l'ADFI et le C.C.M.M), et la mission interministérielle de lutte contre les sectes (M.I.L.S) sinon provoquer à la discrimination envers des groupes de personnes à raison de leur appartenance à une religion ? Taxer les religions

concernées de sectes pour leur dénier le caractère religieux fait justement partie de l'appareil discriminatoire mis en œuvre contre elles.

Ceux qui sont responsables de l'application des lois devraient donc invoquer la modification de 1972 à l'égard de ces groupes, sous peine de se voir accusés de fermer délibérément les yeux sur les infractions à cette loi et de manquer à leur devoir de protection des droits fondamentaux.

Nous avons lu pour vous :

L'État Inquisiteur, la spiritualité en danger

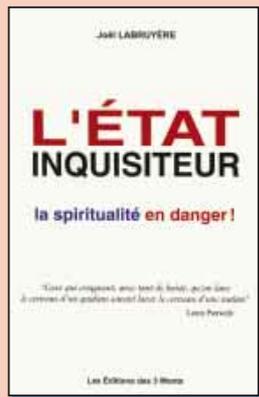
PAR JOËL LABRUYÈRE
ÉDITIONS DES TROIS MONTS

DÉPUIS la diffusion du rapport parlementaire sur les sectes, il n'est plus tout à fait permis d'appartenir à une organisation spirituelle structurée. La République laïque a mis une limite à l'exercice de la liberté de pensée, de culte et de réunion.

L'État Inquisiteur est le résultat d'une enquête de trois années qui a conduit le président de l'*Omnium des Libertés*

à rencontrer de nombreux membres et responsables de minorités spirituelles.

Pourquoi les groupes spirituels sont-ils aujourd'hui diabolisés ? Qui tire les ficelles de cette désinformation et pour quelles raisons ? L'auteur explore les coulisses de ce qui est devenu une véritable *chasse aux sectes* et offre ici un ouvrage à contre-courant du flot médiatique et éditorial actuel.



L'activisme anti-sectes, de l'assistance à l'amalgame

PAR ALAIN GARAY
ÉDITIONS MELLEN PRESS LTD
(PRÉFACE D'ÉMILE POULAT)

ALAIN GARAY, avocat à la Cour d'Appel de Paris, est l'auteur de nombreux articles sur les libertés civiles. Sa carrière professionnelle l'a amené à observer de près un certain nombre de mouvements religieux présentés en France comme des sectes, et les méthodes des groupes de pression qui ont choisi de les combattre.

À travers une analyse brillante du phénomène «anti-sectes» et de ses dérives, il nous donne à réfléchir sur la société française dans son ensemble.



Athènes - Hambourg : Le Marathon Européen *pour les* Droits de l'Homme



Plusieurs milliers de personnes, dont de nombreux Français, ont participé à la manifestation pluriconfessionnelle pour les Droits de l'Homme qui a marqué l'arrivée de la dernière étape du Marathon Européen à Hambourg.

CETTE manifestation, qui a eu lieu à la fin du mois d'octobre 1999, a clôturé dignement le Marathon Européen pour les Droits de l'Homme de 1999. Parti d'Athènes en juillet, ce marathon historique a duré 13 semaines et, après 4 500 kilomètres, s'est achevé à Hambourg, porte symbolique de l'Europe vers le Nord, et depuis des siècles important carrefour commercial et culturel.



Organisé par l'Église de Scientologie afin de sensibiliser le grand public à l'importance du respect des Droits de l'Homme, le marathon a traversé la Grèce, l'Italie, la Suisse, la France, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne.

Des milliers de personnes s'étaient rassemblées dans le centre de Hambourg pour accueillir les coureurs et les accompagner le long du dernier kilomètre de leur périple historique. Dès qu'elle aperçut les coureurs franchissant le pont sur l'Alster, non loin de la ligne d'arrivée, la foule leur fit une véritable ovation.

C'est dans une atmosphère de fête que les différents orateurs rappelleront à l'assistance le but et les objectifs liés à cet exploit sportif.

Dans son rapport annuel de 1999, la Fédération internationale d'Helsinki (IHF), l'une des organisations non gouvernementales des droits de l'Homme les plus respectées en Europe, avait lancé un cri d'alarme :

les actes barbares du Kosovo avaient été précédés par une « restriction accrue de la liberté d'expression, de l'activité intellectuelle et des droits civils ». Le ministre serbe des Affaires religieuses a annoncé le vote prochain d'une loi contre les *sectes religieuses* et un groupe virulent composé de psychiatres, de psychologues, de politiciens, d'experts de la police, de prêtres et d'auteurs orthodoxes, se livre à ce que l'IHF appelle « une *chasse aux sorcières médiatique* » contre les petites communautés religieuses.

Bien que le Kosovo soit un cas extrême, il y a une leçon à tirer de cette tragédie. « *Le traitement injuste infligé aux minorités religieuses exprime et augmente les tendances latentes au chauvinisme et à l'intolérance qui menacent le pluralisme et la stabilité politique* », avait déclaré Aaron Rhodes, directeur



Le Marathon européen pour les Droits de l'Homme, parti d'Athènes (photo du haut) arrive à Hambourg après un parcours de 4 500 km. Dans tous les pays traversés, les athlètes ont recueilli au bas d'une proclamation les signatures d'officiels et de responsables locaux, qui ont ainsi réaffirmé leur soutien aux idéaux de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. La grande manifestation de clôture organisée à Hambourg a permis de découvrir la toute nouvelle Église de Scientologie, la plus grande d'Allemagne.

général de l'IHF, lors d'une conférence de presse quelque temps auparavant.

Atterrés par les brutalités commises au Kosovo, les gouvernements de l'OTAN se sont sentis obligés de répondre par la force à l'armée de Milosevic. Mais, paradoxalement, l'intolérance qui, selon l'IHF, est à la racine de tout conflit, se développe dans leurs propres pays, comme le prouvent les douzaines de rapports émanant d'organisations des Droits de l'Homme. Ceux-ci reprochent aux représentants des gouvernements démocratiques européens, et en particulier ceux de l'Allemagne et de la France, de harceler les minorités religieuses.

C'est en réaction à cette dérive inquiétante que le Bureau des Droits de l'Homme de l'Église de Scientologie décide d'organiser le Marathon Européen pour les Droits de l'Homme. Ce marathon faisait suite à la Marche européenne pour la liberté de religion de 1998 qui avait parcouru en six semaines 3 225 kilomètres, et s'était fixé des objectifs encore plus ambitieux.

Tout au long de leur traversée de l'Europe, les athlètes du Marathon 1999 ont reçu le soutien de communautés chrétiennes, juives, musulmanes et bouddhistes. Ils ont rencontré dans chaque pays des représentants officiels, des représentants religieux et des défenseurs des droits de l'Homme dont ils ont recueilli la signature au bas de la Proclamation pour les Droits de l'Homme.

À Strasbourg, les coureurs ont été reçus au Conseil de l'Europe par neuf membres du Parlement européen. Le texte de la Proclamation appelle les signataires à renouveler leur soutien aux idéaux de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et demande plus particulièrement au gouvernement allemand « d'arrêter une discrimination religieuse dénoncée par les organisations internationales des droits de l'Homme dans 24 rapports différents et de s'engager dans une politique de dialogue ».

Près de 8 000 personnes ont assisté au grand concert organisé à Athènes, près de l'Acropole, le 22 juillet dernier, pour le départ du Marathon. Une « flamme de la liberté » de 3 mètres de haut a été allumée en présence de diverses personnalités et de représentants des droits de l'Homme, dont un délégué du Helsinki Monitor, branche grecque de l'IHF.

Les athlètes ont informé le grand public de chacun des pays traversés et ont distribué des centaines de milliers de prospectus et d'éditions spéciales du magazine *Éthique et Liberté*, consacrées à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, afin de disséminer leur message de tolérance et de compréhension, un an après la célébration des 50 ans de la Déclaration universelle.

« Il faut que notre message soit entendu et que l'esprit du Marathon soit compris en France », a déclaré le porte-parole des coureurs, « car il est temps que les campagnes officielles d'intolérance contre les minorités spirituelles prennent fin ».

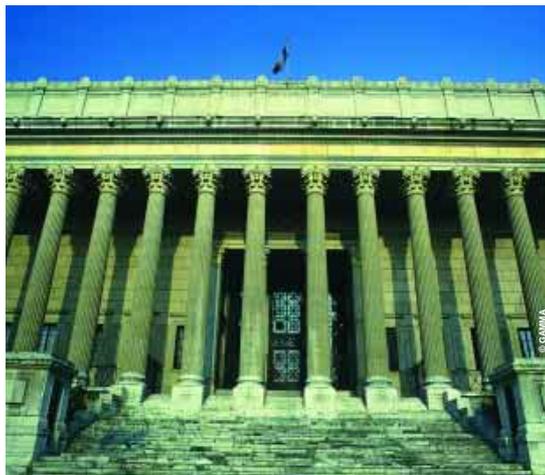
Le fondateur de la Scientologie, Ron Hubbard, a dit un jour : « Les Droits de l'Homme doivent être un fait, pas un rêve idéaliste. » Les coordinateurs de la manifestation remercient chaleureusement tous ceux qui ont contribué au succès du Marathon européen pour les Droits de l'Homme.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon : LA COUR DE CASSATION REJETTE LE POURVOI DU PROCUREUR

PAR son arrêt en date du 30 juin 1999, la chambre criminelle de la Cour de Cassation a sans aucune ambiguïté rejeté le pourvoi formé par le Procureur Général contre un arrêt de la Cour d'Appel de Lyon le 28 juillet 1997.

Rappelons que l'arrêt de la Cour d'Appel avait suscité de nombreuses réactions en raison notamment de ses attendus dans lesquels la Cour écrivait : « Attendu [...] que dans la mesure où une religion peut se définir par la coïncidence de deux éléments, un élément objectif, une communauté, même réduite, et un élément subjectif, une foi commune, l'Église de Scientologie peut revendiquer le titre de religion et développer en toute liberté, dans le cadre des lois existantes, ses activités, y compris ses activités missionnaires, voire de prosélytisme. ».

La Cour de Cassation a constaté



que ce motif était « inopérant, mais surabondant, dépourvu en l'espèce de toute portée juridique », ce qui signifie qu'il n'avait aucune incidence sur le sort du litige. La Cour n'a en aucune façon mis en cause le pouvoir des juges à se prononcer comme ils l'ont fait, ni contesté la véracité de cette constatation.

Le pourvoi du Procureur ayant été rejeté, l'arrêt de la Cour de Lyon est à présent définitif. Il est revêtu de l'autorité de la chose jugée et nul ne peut plus le remettre en cause.

« La Cour de cassation a confirmé la séparation de l'Église et de l'État », a déclaré le Révérend Heber Jentsch, président de l'Église de Scientologie Internationale. « En reconnaissant le droit des scientologues à pratiquer librement leur religion au sein d'une société pluraliste et démocratique, la juridiction suprême a porté un coup sévère à la discrimination religieuse. »

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Analyse de M. R. Renard, Avocat à la Cour

AUCUNE loi ne prévoit qu'il appartiendrait au Premier Ministre de reconnaître à une association quelconque le titre de religion.

En France, le statut des cultes est actuellement régi par la loi du 9 décembre 1905, dite « Loi de séparation de l'Église et de l'État ». Son article 2 dispose expressément : « La République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte ». Ce texte exprime la conception française de la laïcité, plus ou moins synonyme de neutralité, ce qui signifie que les pouvoirs publics s'interdisent toute intervention, positive ou négative, dans les questions religieuses.

Il convient de préciser ce que veut dire le terme *ne reconnaît*. Le système instauré par la loi de 1905 s'oppose en effet au régime dit *concordataire* mis en place en 1802 et qui a perduré jusqu'en 1905. Il était instauré une distinction entre les cultes *non reconnus* et ceux qui étaient *reconnus*, à savoir les cultes catholique, protestant et israélite. Ceux-ci bénéficiaient de certains avantages matériels, leurs ministres étaient rémunérés par l'État, à l'instar des fonctionnaires.

La liberté de conscience était néanmoins totale : les citoyens pouvaient avoir une autre religion, ou n'en professer aucune. Mais dans le

premier cas, les ministres du culte ne pouvaient prétendre à aucun avantage matériel.

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations fut le préalable nécessaire à la loi de séparation de l'Église et de l'État. Elle se montra fort prudente en ce qui concerne les

droits et libertés accordés aux Églises. C'est ainsi que les cultes devaient avoir pour cadre juridique des associations culturelles. Celles-ci devaient remplir des conditions extrêmement strictes, notamment ne pouvaient avoir pour objet que l'entretien d'un culte. Toute autre activité leur était interdite, caritative ou d'enseignement.

Les associations culturelles n'avaient que la *petite personnalité morale*. Elles n'étaient pas habilitées, par exemple, à acquérir à titre gratuit, c'est-à-dire à recueillir des dons et des legs. Ce n'est qu'une loi du 8 juillet 1941 qui permit aux associations culturelles de recueillir des dons et des legs, moyennant une autorisation administrative. Cette loi n'est qu'une application d'une disposition du Code civil qui a pour but de

protéger les familles contre les libéralités excessives.

Tout ceci était parfaitement clair et ne donnait lieu à aucune difficulté jusqu'au début des années 1980. À cette époque, certaines associations à but religieux tentèrent de demander l'autorisation administrative requise en vue de pouvoir recueillir des dons et legs. C'est ainsi que le 1^{er} février 1985, le Conseil d'État fut amené à rendre une décision en cette matière, dans une espèce qui concernait les Témoins de Jéhovah.

Le Conseil d'État, en réalité, refusait à l'association le caractère de cultuel, parce que son but n'était pas exclusivement l'entretien d'un culte : elle se consacrait, par exemple, à l'édition et à la diffusion de brochures à des fins de prosélytisme.

Cette jurisprudence, qui était encore conforme tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi de 1905, fut le signal de nombreuses dérives. L'idée s'implanta progressivement que c'était l'autorisation administrative qui consacrait ou non le caractère cultuel d'une association à but religieux.

Cette thèse triompha à l'occasion du rapport Gest, qui préconisait comme mesure destinée à la répression de certains mouvements dits *sectes* la reconnaissance par le Ministre du caractère cultuel d'une association.

Une telle interprétation est à l'évidence contraire tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi de 1905, de même qu'à de nombreuses dispositions légales qui assurent la liberté religieuse, tant au plan du droit interne qu'en matière de conventions inter-

nationales. Compte tenu du rappel historique qui précède, il est certain que la notion d'association culturelle n'est nullement déterminée par les autorisations administratives permettant de recueillir des dons et legs, puisqu'il a fallu attendre plus de trente ans pour que les associations culturelles se voient reconnaître la *grande personnalité morale*. De plus, la loi de 1905 n'établit aucune distinction entre *sectes* et *religions*, mais assure seulement la liberté des cultes.

Il s'agit donc de faux problèmes, qui résultent de confusions, peut-être volontairement entretenues, entre les notions de *sectes*, de religion, d'association culturelle. Et le propre des faux problèmes est de ne pouvoir trouver de solutions. Reste à savoir si le gouvernement pourrait, comme le suggérait le rapport Gest, dire quelles sont les associations religieuses qui sont des *sectes*, et quelles sont celles qui sont des religions.

Note de la rédaction :

Les déclarations récentes de J.-P. Chevènement lors de la ratification le 28 janvier dernier par seize représentants de l'Islam des Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman, semblent indiquer que telle n'est pas l'orientation retenue par le gouvernement.

Le Ministre a donné une définition positive de la laïcité, qui est à ses yeux « naturellement protectrice des religions minoritaires » : elle « ne présume pas seulement chaque citoyen contre toute discrimination relative à sa religion ; elle fait de la chose publique une chose véritablement commune, où il n'y a de place que pour l'argumentation éclairée par les lumières de la raison ».

La notion d'association culturelle n'est nullement déterminée par les autorisations administratives permettant de recueillir des dons et legs.

Décision en Suède : l'Église de Scientologie est une organisation de nature religieuse.

Le 23 novembre 1999, les autorités fiscales suédoises ont décidé d'accorder à l'Église de Scientologie une exonération fiscale totale, attestant que l'Église était une organisation à but non lucratif de nature religieuse.



L'ADMINISTRATION fiscale de Stockholm a déclaré que l'Église était une association idéaliste agissant pour le bien public et qu'elle devait, par conséquent, être exemptée de TVA et de l'impôt sur les sociétés.

Dans les documents qui accompagnent la décision suédoise, les autorités fiscales ont décrit les activités de l'Église comme « se composant, entre autres, de la vénération de Dieu, de services tels que les cérémonies de baptême, les mariages et les funérailles, de conseil spirituel et de l'étude des écritures de l'Église ». Aux yeux du fisc, l'activité économique de l'Église fait naturellement partie de son objectif clairement annoncé de bienfaisance et, de ce fait, l'Église est soumise au régime fiscal exonérant les associations dont le but est de poursuivre des objectifs religieux.

Le révérend Heber C. Jentzsch, président de l'Église de Scientologie Internationale, s'est réjoui de cette décision qui est à la fois une recon-

naissance du travail accompli par les scientologues dans la communauté depuis plus de trente ans, et une nouvelle confirmation du pluralisme religieux qui règne en Suède.

« Le pluralisme religieux est le fondement des sociétés stables que nous devons bâtir au siècle prochain. La Suède montre au reste de l'Europe la voie à suivre en ce qui concerne la liberté de religion, et respecte le principe de la séparation officielle de l'Église et de l'État », a-t-il déclaré.

La décision des autorités fiscales suédoises rejoint des décisions similaires prises aux États-Unis, en Australie et au Venezuela, et les récents arrêts du Tribunal fédéral administratif en Allemagne et de la cour de Cassation en Italie. Rappelons également qu'en novem-

bre 1999, le tribunal administratif de Stuttgart, en Allemagne, avait considéré l'Église de Scientologie comme une organisation idéaliste dont les membres recherchent le salut.

Pendant des années, l'Église de Scientologie a fourni aux autorités fiscales suédoises des preuves de son statut de communauté religieuse authentique. L'exonération ayant été accordée quelques jours à peine après le trentième anniversaire de l'Église en Suède, les Scientologues l'ont accueillie comme le cadeau d'anniversaire du gouvernement.

Pour le fisc suédois, l'Église est une association idéaliste agissant pour le bien public et doit, par conséquent, être exemptée de TVA et de l'impôt sur les sociétés.

« Nous regardons l'avenir avec confiance et nous sommes déterminés à contribuer plus encore à un monde meilleur », a déclaré Tarja Vulto, porte-parole de l'Église de Stockholm.



Justice rendue aux scientologues grecs

LE 1^{er} MAI 1999, la troisième cour d'appel d'Athènes a rendu son verdict dans une affaire mettant en cause 15 scientologues. Le procureur avait déclaré que la Scientologie était une croyance religieuse authentique et avait requis la relaxe des 15 fidèles.

Les 15 scientologues grecs étaient poursuivis pour le délit obscur d'« insulte sans provocation » — délit que la plupart des Grecs seraient bien en peine de définir.

Les scientologues ont longuement protesté contre ces accusations sans fondement, dénonçant toute l'affaire comme une attaque contre la liberté de religion.

Le comportement des témoins de l'accusation prouva que tel était bien le cas. Aucun d'entre eux ne fut en mesure d'apporter la preuve d'un quelconque délit. Ils ne furent pas capables d'identifier les personnes qu'ils accusaient, alors même que les scientologues étaient assis en face d'eux dans la salle d'audience. L'avocat des parties civiles se borna à déclarer que l'Église orthodoxe devrait être la seule religion de Grèce et que le gouvernement serait

bien inspiré de suivre l'exemple de l'Allemagne et de la France, où des mesures discriminatoires à l'encontre des minorités religieuses avaient été mises en œuvre.

Maître Anastasios Mavros, avocat des 15 scientologues, déclara en retour que l'Allemagne et la France étaient en la matière les plus mauvais exemples. « Les guerres de religion les plus terribles d'Europe ont commencé dans ces pays, et ont entraîné de grandes souffrances pour l'humanité. Comparer leur Histoire en matière de liberté et de tolérance à celle de la Grèce est une insulte au peuple grec », a-t-il déclaré.

Le procureur adopta une position similaire : « Il est évident que la Scientologie est une croyance religieuse pour tous les accusés ici présents, et je ne me risquerais pas à remettre ceci en cause », a-t-il dit. Sa recommandation à la Cour fut simple : « Je suis certain à cent pour cent que cette affaire n'aurait jamais dû commencer. Je demande la relaxe de tous les prévenus. »

Les juges tombèrent d'accord avec le procureur et relaxèrent tous les scientologues.

Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine

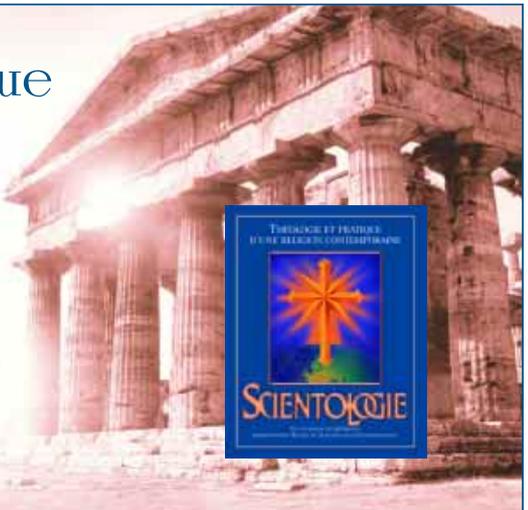
Le livre *Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine* vient de paraître. Il présente de façon complète les principes de la religion de Scientologie et les activités des scientologues.

Afin de replacer les principes religieux de la Scientologie dans leur contexte, cet ouvrage s'ouvre sur une analyse et une explication de ce qui constitue l'essence de toute religion — proposant ainsi une approche globale et une définition de référence, « éthiquement neutre », basée sur les caractéristiques fondamentales communes à toutes les religions.

Il expose ensuite la doctrine et les pratiques religieuses de la Scientologie, et les réponses qu'elle apporte aux questions traditionnelles liées à la nature spirituelle de l'homme et à son rôle dans l'éternité.

Très bien accueilli dès sa sortie, ce livre est en train de devenir un texte de référence pour l'enseignement du sujet de la religion.

Des exemplaires sont disponibles gratuitement pour les religieux, les responsables politiques et la presse sur simple demande à notre adresse.



La drogue : un fléau, pas une fatalité

La campagne Non à la drogue, Oui à la vie, parrainée par l'Église de Scientologie



La consommation de stupéfiants en France atteint aujourd'hui de tels records que les autorités, impuissantes à lutter, parlent de légaliser la drogue.

Les bénévoles de l'association *Non à la drogue, Oui à la vie*, parrainée par l'Église de Scientologie, eux, se mobilisent pour agir contre ce que certains considèrent comme une fatalité. L'association vient de publier une nouvelle brochure : *Héroïne, la mort dans le sang*, qui dit toute la vérité sur cette drogue à travers des faits et les témoignages de ceux qui ont vu leur vie détruite par la toxicomanie. Textes courts et images font réfléchir et permettent aux jeunes de se faire leur propre opinion.

L'association *Non à la drogue, Oui à la vie* est présente dans toute la France, de Paris à Bordeaux, Angers, Nice ou Marseille. Les bénévoles vont sur le terrain pour rencontrer les jeunes, parler avec eux, et leur dire ce que personne ne leur a jamais dit aussi clairement : malgré tout ce que vous pouvez voir à la télé ou dans les magazines, la drogue n'a rien d'« extra » ; elle tue, tout simplement.

« Le seul moyen efficace d'agir contre la drogue, c'est de prévenir et d'informer pour éviter que les jeunes

commencent à se droguer. L'ignorance fait le jeu des dealers de tout poil », déclare Agnès Bron, porte-parole de l'association *Non à la drogue, Oui à la vie*.

« Un jeune qui ignore les vrais dangers liés à la drogue va fumer un petit joint avant les cours, pour faire comme les copains, et penser que ça ne lui fait rien du tout », ajoute-t-elle.

« Pourtant, est-ce que vous prendriez un avion dont le pilote vient juste de fumer un petit joint avant le décollage ? »

« Le seul moyen efficace d'agir contre la drogue, c'est de prévenir et d'informer »

– Agnès Bron, porte-parole de l'association *Non à la Drogue, Oui à la vie*.

Il n'y a pas de drogues « douces »

Les pouvoirs publics, impuissants à mettre en place une politique de prévention efficace, évoquent la possibilité de légaliser les drogues dites douces. Un certain nombre de personnalités du showbiz, des médias et même du monde politique, adeptes du joint *écolo* et des drogues *récréatives*, forment un lobby qui s'efforce de nous convaincre que le meilleur moyen d'éviter la toxicomanie est de mettre la drogue à la portée de tous.

Ils nous feraient presque croire qu'une consommation raisonnable de drogue présenterait des vertus et



Les bénévoles de l'association Non à la drogue, Oui à la vie mènent une véritable campagne de prévention auprès des jeunes sur leurs stands d'information.

essentiellement des faits et des témoignages. Les textes courts et les images font réfléchir et permettent aux jeunes de se faire leur propre opinion.

Après *Drogue : La vérité sur le joint*, et *Ecstasy, le traître démasqué*, l'association a publié *Héroïne, la mort dans le sang*, et travaille déjà à la réalisation d'une nouvelle brochure de prévention.

Héroïne, la mort dans le sang

Peu de substances sont aussi mortelles que l'héroïne. L'héroïne, drogue branchée, n'est plus seulement synonyme de seringues. Elle peut être fumée en pipe de verre ou sniffée (avec une paille comme la cocaïne), et voit ainsi sa consommation augmenter dans les couches sociales aisées.

C'est aussi elle, malheureusement, qui attend bon nombre de ceux qui sont tombés dans le piège des drogues dites douces. A la recherche de sensations de plus en plus fortes, ils devraient, bien plus vite qu'ils ne pourraient l'imaginer, accros et complètement dépendants de leur dose.

Héroïne, la mort dans le sang explique les effets dévastateurs de l'héroïne et l'enfer quotidien des drogués.

« L'héroïne m'a coupé du monde : mes parents m'ont viré ; mes copains

et mes sœurs ne voulaient plus me voir, j'étais tout seul », explique un toxicomane.

Les témoignages recueillis quotidiennement par l'association *Non à la drogue, Oui à la Vie* sont tout aussi durs :

« J'ai 16 ans, j'en suis aux drogues dures et je sais que ma vie est fichue », déclare une jeune fille.

« Avant, je ne savais pas que la drogue pouvait tuer. Mon fils est mort, et je voudrais témoigner et aider d'autres parents », explique une mère effondrée.

La brochure, précise et factuelle, permet aux parents de trouver les mots pour éviter à leurs enfants de tomber dans ce piège de la drogue. Elle fait partie d'une série de 3 livrets de prévention qui comprend également : *Drogue : La vérité sur le joint*, et *Ecstasy, le traître démasqué*.

« La drogue est un fléau, pas une fatalité. Nous continuerons à nous battre pour la mise en place d'une véritable politique de prévention », conclut A. Bron.

Pour en savoir plus sur les activités de l'association ou recevoir gratuitement ses brochures, vous pouvez écrire à :

Non à la drogue, Oui à la vie – 16 B, Passage de la Main d'Or, 75011 Paris, ou appeler au 01 44 74 61 68.

Protégez votre liberté de religion

Cette brochure contient des informations complètes concernant vos droits fondamentaux dans treize pays européens.

LES DROITS DE L'HOMME s'appuient sur la certitude que chaque individu est un être moral et rationnel qui possède certains droits inaliénables. Les Droits de l'Homme ont pour fondement le respect de l'individu et de ses croyances.

Les procédures et les lois qui protègent les minorités et leur donnent la possibilité de faire entendre leur voix sont essentielles dans une vraie démocratie.

« *Restauration et sauvegarde de la liberté de religion, Guide pour la protection des Droits de l'Homme en Europe* » est une brochure publiée par l'Église de Scientologie et un ensemble de mouvements religieux et d'organisations de défense des Droits de l'Homme.

Elle contient une description des droits fondamentaux garantis par les gouvernements des divers pays européens ainsi que les traités internationaux que ces pays se sont engagés à respecter.

Vous y trouverez la marche à suivre si vos droits ont été violés, ainsi qu'une liste des organisations de défense des Droits de l'Homme auxquelles vous pouvez vous adresser.

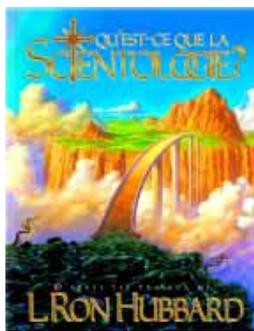
Ce livret est disponible en français et dans huit autres langues. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur simple demande adressée à Éthique & Liberté.



Qu'est-ce que la Scientologie ?

EXTRAIT DU CHAPITRE 28

Le grand public est de plus en plus demandeur d'informations sur la Scientologie. L'Église de Scientologie, au cours de ces dix dernières années, a diffusé largement l'information concernant sa religion, au moyen de livres, de films, de brochures, de conférences, de campagnes d'information et de l'exposition itinérante « Qu'est-ce que la Scientologie ? », qui, après son passage à Paris en juin prochain, poursuivra



sa tournée des principales villes françaises. La nouvelle édition du livre de référence sur la religion de Scientologie, ses fidèles et leurs activités, intitulé « Qu'est-ce que la Scientologie ? », est maintenant disponible en librairie. D'autres chapitres de ce livre seront présentés dans les prochains numéros d'Éthique et Liberté, et nous nous efforcerons ainsi d'apporter des réponses aux questions que se posent nos lecteurs sur la Scientologie.

Les ministres bénévoles de Scientologie

Un mouvement populaire pour apporter de l'aide dans le monde entier.

DEMANDEZ à un grand nombre de gens quelles ont été les périodes les plus satisfaisantes de leur vie. La même réponse reviendra souvent : les situations où ils ont pu secourir quelqu'un qui se trouvait réellement dans le besoin, qu'il s'agisse d'un ami, d'un membre de la famille ou même d'un parfait inconnu.

La plupart proposeraient volontiers et plus souvent leur aide s'ils savaient comment s'y prendre, ou croyaient à l'efficacité de leur geste.

Le mouvement populaire des ministres bénévoles œuvre à l'échelle planétaire, et quiconque souhaite aider ses semblables peut y participer. Le programme répond à cette attente par une vaste gamme de conseils pratiques. Ceux-ci émanent d'une compréhension réelle de la nature spirituelle de l'homme et des facteurs qui influencent sa survie. Ainsi armé, le ministre bénévole peut soulager la souffrance et la tristesse, remédier au désordre, aux conflits, à la confusion et même à l'échec, dans pratiquement tous les domaines de la vie.

Ce programme a débuté au milieu des années soixante-dix. À cette époque, Ron Hubbard venait de découvrir un fait important : l'augmentation de la criminalité suivait l'influence décroissante de la religion. Il

avait aussi réalisé que seule la religion pouvait avoir un impact positif sur les maux de la société. La police et l'emprisonnement échouent inévitablement à rehausser la moralité et à produire un changement social. La vraie réponse à ces problèmes consiste à rétablir des valeurs spirituelles, et à proposer des solutions empreintes de compréhension et non de contrainte. Avec le programme du ministre bénévole, Ron Hubbard offre à chacun dans la société les outils pour atteindre ces objectifs. Scientologues et non-scientologues peuvent bénéficier de ces techniques.

En 1976, Ron Hubbard a rédigé un essai intitulé « *L'influence religieuse dans la société, le rôle du ministre bénévole* ». Cet écrit définit un tel ministre comme « *une personne qui aide son prochain bénévolement, en redonnant but, vérité et valeurs spirituelles à la vie des autres* ». (Voir page 448 pour le texte complet de cet essai.) Ainsi est né un vaste mouvement ralliant toutes catégories sociales. Ces gens de bonne volonté se consacrent à offrir une assistance pratique aux autres à travers le monde.

Par l'usage de ces méthodes fondamentales et accessibles à tous, les ministres bénévoles démontrent que

la Scientologie améliore les conditions de vie.

Ces méthodes se trouvent dans *Le Manuel de Scientologie*. Ce livre de 950 pages est une compilation des principes et des pratiques essentiels de la Scientologie. Des illustrations et des explications claires facilitent leur application. Qui souhaite aider autrui à vaincre ses difficultés et à mener une existence meilleure, dispose ainsi d'un outil précieux. (Pour de plus amples informations sur *Le Manuel de Scientologie*, consulter la page 444.)

Un chapitre de ce guide traite des procédés d'assistance spirituelle dans le processus de rétablissement.

Les ministres bénévoles ont dispensé des procédés d'assistance dans le monde entier à des gens en détresse à la suite de tremblements de terre, d'inondations, d'incendies et d'explosions.

Une équipe de ministres bénévoles s'est mobilisée en janvier 1995.

Ses actions ont eu un vif succès lorsqu'un des séismes les plus catastrophiques du XX^e siècle a dévasté Kobe, au Japon. Des centres de secours se créaient dans toute la ville. Des équipes médicales s'occupaient des problèmes médicaux des habitants, suivis par les ministres bénévoles qui soulagent la souffrance spirituelle. À cette occasion, ces derniers ont dispensé plus de quatre mille procédés d'assistance. Au vu des résultats obtenus, des conférences ont été tenues pour enseigner leur application aux autres secouristes, y compris à de nombreux bénévoles de la Croix-Rouge.

Un très grave séisme a frappé Los Angeles en 1994. Les ministres bénévoles de la région furent parmi les premiers à offrir leur aide. En moins de vingt-quatre heures, ils distribuèrent



Dans les moments de dénuement ou à la suite de désastres, les ministres bénévoles portent secours, non seulement sous forme de nourriture et de vêtements, mais aussi en dispensant des procédés d'assistance. Ci-dessus : distribution de vêtements dans un squat du 12^{ème} arrondissement de Paris.

nourriture, vêtements, couvertures et autres produits de première nécessité à ceux que le désastre avait touchés le plus durement. Tout en œuvrant avec la Croix-Rouge et des bénévoles d'autres Églises, ils ont créé des refuges à proximité de l'épicentre du séisme. Jour et nuit, les ministres bénévoles ont aidé des blessés ou des personnes traumatisées. En tout, les scientologues ont offert plus de dix mille heures de secours bénévole, ce qui leur a valu des remerciements de la ville, du comté et des représentants de l'État.

L'efficacité des efforts des ministres bénévoles durant les désastres a retenu l'attention de fonctionnaires gouvernementaux dans de nombreux pays. Ainsi, en juin 1995, le ministre russe de la Sécurité a dépêché par avion une équipe de ministres bénévoles lorsque la terre a tremblé sur l'île de Sakhaline. L'officier commandant délégué de l'armée dans la région a relevé que leur aide, associée aux efforts de sa brigade, avait été essentielle. Plus tard, il a déclaré que de pouvoir compter des scientologues compétents parmi les secouristes serait « *absolument nécessaire* » lors de futurs désastres, cela afin « *d'apporter de l'aide dans des situations d'ur-*

gence et augmenter ainsi l'efficacité des équipes de secours ».

Les ministres bénévoles ont également enseigné les méthodes de procédés d'assistance au personnel de la Croix-Rouge. Il s'agissait alors de porter secours aux victimes du séisme qui s'était abattu sur l'ouest de la Chine en 1998. En Corée, une autre équipe a pris soin des enfants, après une explosion industrielle. Lors des inondations de Saint Louis, dans le Missouri, en 1997, des ministres bénévoles de cet État ont œuvré avec la Croix-Rouge américaine. Cette institution a qualifié leur soutien « *d'incalculable et de vital pour le succès des opérations de secours* ».

Les ministres bénévoles se sont activés sur les lieux du plus grand séisme jamais vécu à San Francisco, en 1989. Ils se trouvaient aussi en Floride, dans les zones dévastées par l'ouragan Andrew, et en Italie du nord, en 1994, lors des inondations.

À l'annonce d'une explosion dans le bâtiment fédéral à Oklahoma City, le 19 avril 1995, quelque 150 ministres bénévoles de tous les États-Unis se sont mobilisés rapidement. Des ministres bénévoles du Texas, du Nouveau-Mexique, du Colorado, du Kansas, du Missouri, du Nebraska, de l'Oklahoma, de l'Arkansas, du Nevada,



de Californie et du Minnesota ont dispensé des centaines de procédés d'assistance aux blessés et aux traumatisés. L'efficacité de leur intervention leur a valu un droit d'accès spécial au site très protégé de l'explosion. Là, ils ont pu œuvrer de concert avec les équipes de secours.

Les interventions des ministres bénévoles n'ont pas de limites géographiques, elles ne se résument pas non plus à servir les autres uniquement lors de désastres. On les voit tous les jours, s'attachant à améliorer le sort de leurs collectivités. En Australie, les ministres bénévoles enseignent aux jeunes aborigènes. En Afrique du Sud, ils tiennent des conférences, donnent des cours relatifs à la communication et s'occupent de prisonniers et de gens dans le besoin.

Un ministre bénévole du Nevada a entendu dire qu'un père avait grièvement battu sa fille car celle-ci avait commis un vol dans un magasin local. Le ministre a offert son aide aux services de la protection de l'enfance et ce bureau lui a confié la protection de la jeune fille. Ce ministre s'est servi des technologies de l'éthique et de l'étude exposées dans *Le Manuel de Scientologie*. Ces moyens ont permis à l'adolescente de porter un regard honnête sur sa vie, d'assumer la responsabilité de ses méfaits et de commencer à mener désormais une existence plus morale. Le ministre n'a fait ni discours d'encouragement ni sermon sévère. En revanche, il s'est simplement investi pour aider cette jeune fille à améliorer son attitude et sa responsabilité à l'égard de sa vie. Plus tard, elle a repris l'école. Le doyen, stupéfait par le changement positif de l'élève, s'est mis à envoyer d'autres enfants chez le ministre bénévole. Au vu des résultats obtenus, le foyer local pour les jeunes et le département de police ont aussi demandé à ce ministre d'aider des adolescents à problèmes.

De telles activités sont vitales. Aussi, les Églises de Scientologie encouragent activement les ministres bénévoles et les assistent pour qu'ils puissent démarrer leur ministère sans

délai. La Ligue ecclésiastique Hubbard internationale des pasteurs (International Hubbard Ecclesiastical League of Pastors, IHELP) veille en particulier au succès du programme du ministre bénévole. Elle procure aussi des références immédiates à ses membres dans les cas urgents. Ces derniers peuvent l'atteindre à tout moment en composant le numéro gratuit 1-800-HELP-4-YU pour les USA.

Les Églises de Scientologie représentent un soutien important pour de nombreux ministres bénévoles. Cela dit, quiconque souhaite se joindre à eux est le bienvenu, quelle que soit sa religion, et sans la moindre restriction quant au type d'assistance qu'il pourrait fournir. Les seules conditions requises sont : souhaiter ardemment aider ses semblables ; lire *Le Manuel de Scientologie* ou l'un de ses chapitres ; et commencer à mettre en pratique la technologie qu'il contient.

Nous l'avons vu, les ministres bénévoles collaborent de près avec ceux d'autres confessions. A Sydney, en Australie, les ministres bénévoles travaillent main dans la main avec l'Armée du Salut. Ils ont participé à une course locale destinée à récolter de la nourriture, des vêtements et des jouets. A Milwaukee, dans le Wisconsin, les ministres bénévoles ont lancé un programme d'enseignement, de concert avec l'Église baptiste locale. Celui-ci a grandement amélioré le niveau d'instruction des enfants et des adultes qui en ont profité. Ces mêmes ministres ont aussi prononcé des sermons à l'Église baptiste, offrant ainsi un aperçu de la Scientologie et de l'application de ses principes. En Afrique du Sud, les actions communes des ministres bénévoles et d'autres Églises ont permis de diffuser largement les techniques contenues dans *Le Manuel de Scientologie*.

Un journal rapporte l'histoire d'un pasteur d'Afrique du Sud, le révérend William Mesilane, âgé de soixante-neuf ans. Bien que membre de l'Église de l'Assemblée du Christ, il est aussi ministre bénévole. Il aide donc sa communauté avec les techniques de la

Scientologie. L'histoire est la suivante : *« Il a soulagé les souffrances d'une personne en utilisant le procédé d'assistance par le toucher, dans le train allant de Malear à Sterkstroom. Une femme pleurait et agressait quiconque voulait lui parler. Il lui proposa un procédé d'assistance par le toucher qui dura en tout vingt minutes. Durant cette période, le conducteur du train et les autres passagers le regardèrent agir. À la fin du procédé d'assistance, la femme était calme et souriait. »*

Le révérend William déclare que, dès le début de sa lecture du manuel, il « se mit à voir la vie autrement ». Enthousiasmé, il proposa d'employer

ses nouvelles connaissances pour aider encore mieux ses semblables.

Les ministres bénévoles apportent leur aide parce qu'ils en sont capables et qu'ils se préoccupent du sort d'autrui. Ils s'investissent donc aussi bien pour les problèmes momentanés d'un individu isolé que pour une collectivité entière sous le choc d'une catastrophe naturelle, ou pour remédier à des maux de société aussi répandus que la drogue ou le manque d'instruction.

Notre monde peut parfois sembler cynique. Les journaux amplifient souvent les mauvaises nouvelles. La vision matérialiste actuelle risque d'avoir un effet décourageant et de nous laisser sans but dans la vie. Mais l'essor grandissant du programme des ministres bénévoles démontre un fait : les gens souhaitent aider et améliorer les conditions d'existence, à condition de savoir comment s'y prendre.

En offrant de leur plein gré assistance à ceux qui en ont besoin, les ministres bénévoles œuvrent à rendre le monde meilleur.

Pour en savoir plus sur le programme des ministres bénévoles, pour commander *Le Manuel de Scientologie* ou un des nombreux opuscules mentionnés dans ce chapitre, appelez le numéro gratuit 1-800-HELP-4-YU pour les États-Unis.

Le Manuel de Scientologie

Les techniques qu'emploient les ministres bénévoles proviennent d'un ouvrage encyclopédique de 950 pages, *Le Manuel de Scientologie*. Ce volume complet *Qu'est-ce que la Scientologie ?* Ce manuel au contenu très pratique présente les techniques de base de Scientologie. Chacun peut ainsi s'y initier, les apprendre et s'en servir pour aider autrui à résoudre leurs difficultés et voir leur vie s'améliorer.

Le manuel est si pratique que quiconque peut le prendre, le lire et en appliquer les techniques pour améliorer les conditions dans tout aspect de la vie, et cela à n'importe quelle échelle. Il se divise en chapitres, chacun traitant d'un sujet particulier et fournissant des solutions que l'on peut utiliser pour aider les autres.

Chaque chapitre du *Manuel de Scientologie* présente les techniques fondamentales propres à un thème

donné. Ainsi, leçon après leçon, la capacité du ministre bénévole à affronter les situations de l'existence augmente. Après avoir étudié les chapitres correspondants, le lecteur peut venir en aide à ses semblables. Dotés de ce savoir-faire, certains aideront les enfants qui connaissent des difficultés scolaires. D'autres, comme l'ont fait certains ministres bénévoles, se consacreront à améliorer le système d'éducation d'une nation tout entière. Certains prêteront main forte à un couple traversant une phase critique. Enfin, des bénévoles s'ingénieront à faire diminuer la délinquance juvénile ou les conflits raciaux dans leur ville, leur État ou leur pays.

Le Manuel de Scientologie est disponible en français, en allemand, en italien, en espagnol et en anglais, et s'accompagne d'un cours par correspondance. Le nombre des ministres bénévoles qui en appliquent les techniques croît sans cesse, partout dans le monde.

Pour en favoriser l'usage et la diffusion, chaque chapitre du *Manuel de Scientologie* a été publié en opuscules séparés. On peut ainsi fournir à quelqu'un le cahier précis qui l'instruira sur un sujet particulier. Tous ces opuscules contiennent des exercices pratiques, des résultats d'applications et des lectures conseillées.

Ces brochures traitent des aspects suivants :

- La technologie de l'étude
- Les dynamiques de l'existence
- Les composants de la compréhension
- L'échelle des tons émotionnels
- La communication
- Procédés d'assistance
- Réponses aux drogues
- Comment résoudre les conflits
- Intégrité et honnêteté
- L'éthique et les conditions
- La raison de l'oppression
- Solutions à un environnement dangereux
- Le mariage
- Les enfants
- Des outils pour le monde du travail
- Les fondements de l'organisation
- Cibles et buts
- Les investigations
- Les fondements des relations publiques.

« Enfin, j'ai appris comment améliorer ma vie et comment aider les autres »



NE LAISSEZ personne décider pour vous. Spécialement quand il s'agit de vous, de vos aptitudes, de votre bonheur futur.

De vraies réponses existent. Elles sont disponibles pour être utilisées dans votre vie. Elles vous aideront à vous améliorer, à mieux comprendre les autres et à les aider.

La Scientologie a donné à des millions de gens à travers le monde des outils pour atteindre leurs objectifs et améliorer leur vie. Des gens de toutes origines, de toutes couleurs, croyants ou non-croyants. Des gens comme vous.

Faites-vous votre propre opinion.



Exemplaires gratuits disponibles sur simple demande pour les responsables religieux, les officiels et la presse.

DÉCOUVREZ-LE PAR VOUS-MÊME.

Soyez digne de confiance

par Ron Hubbard

Le Chemin du bonheur est un guide basé sur le bon sens. Code moral non-religieux écrit par Ron Hubbard, il s'adresse à tous les hommes de bonne volonté, de tout âge et de toute religion. Il contient 21 préceptes qui, s'ils sont appliqués, seront la base d'une vie réussie dans le monde moderne. Nous publions ici le précepte 14 : Soyez digne de confiance.



Si une personne ne peut se fier à ceux qui l'entourent, elle court certains risques. Lorsque ceux en qui nous avons mis notre confiance nous laissent tomber, cela peut perturber notre vie et même menacer notre survie.

La confiance mutuelle est la fondation sur laquelle se construisent les relations humaines. Sans elle, tout s'effondre.

La loyauté est une qualité hautement appréciée. Ceux qui se montrent dignes de confiance bénéficient de l'estime de leur entourage. Ceux

qui démontrent qu'on ne peut plus leur faire confiance encourent le mépris général.

Nous devrions inciter ceux qui nous entourent à démontrer qu'ils sont dignes de confiance. Ils monteront dans leur propre estime et dans celle des autres.

Tenez votre parole une fois que vous l'avez donnée. Quand on donne une garantie ou qu'on fait une promesse ou un serment, il est impératif de respecter cet engagement. Si vous promettez de faire ou de ne pas faire quelque chose, ne revenez pas sur votre parole.

L'estime que vous portez aux autres est, dans une large mesure, fondée sur la confiance que vous avez en eux. Par exemple, même les parents seraient surpris de voir combien ils baissent dans l'estime de leurs propres enfants quand ils ne tiennent pas leurs promesses.

Ceux qui tiennent parole ont notre confiance et notre admiration. En revanche, ceux qui manquent à leur parole sont considérés avec le plus grand mépris. De plus, il est rare qu'on leur donne une seconde chance.

La personne qui ne tient pas parole risque dans un délai très court de se trouver empêtrée dans

toutes sortes de garanties et de restrictions ; il se peut même que les autres refusent de la fréquenter. Il n'est pas de moyen plus sûr de se couper de ses semblables que de manquer à sa parole une fois qu'on l'a donnée.

On ne devrait jamais permettre à quiconque de faire des promesses à la légère. On devrait de plus insister pour que toute parole donnée soit respectée. Si vous vous entourez de gens qui ne tiennent pas leurs promesses, votre

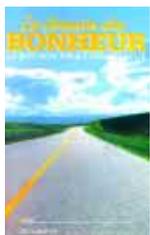
vie s'en trouvera perturbée. C'est un fait qu'on ne saurait ignorer.

Il est bien plus facile de parcourir le chemin du bonheur en compagnie de personnes en qui on peut avoir confiance.

L. Ron Hubbard
Fondateur

La confiance mutuelle est la fondation sur laquelle se construisent les relations humaines.

À propos du Chemin du Bonheur



LE CODE MORAL non-religieux écrit par Ron Hubbard contient 21 préceptes qui, mis en application, permettent de restaurer les valeurs morales dans le monde d'aujourd'hui.

Ce livret répond à une demande universelle, et ses pré-

ceptes sont utilisés par des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur la planète, dans toutes sortes de situations — depuis les officiers de police de Moscou jusqu'aux détenus condamnés à perpétuité dans la prison de San Quentin, en passant par les enfants du Zimbabwe et de Beverley Hills et des chefs d'état. Il s'applique à la vie de n'importe qui et n'importe où.

Le Chemin du bonheur donne une description détaillée de chaque

précepte, montrant comment il marche et comment l'utiliser dans sa propre vie. Ce n'est pas une liste de *tu dois* et *tu ne dois pas* faire ceci ou cela, mais il permet au contraire de comprendre vraiment chaque précepte et la façon dont on peut réellement l'appliquer.

Ces préceptes sont adoptés par des millions de scientologues et se présentent ainsi :

1. Prenez soin de vous-même
2. Soyez modéré
3. Ne soyez pas de mœurs faciles
4. Aimez et aidez les enfants
5. Honorez et aidez vos parents
6. Donnez le bon exemple
7. Cherchez à vivre avec la vérité
8. Ne commettez pas de meurtre

9. Ne faites rien d'illégal
10. Apportez votre soutien à un gouvernement conçu et œuvrant dans l'intérêt de tous
11. Ne causez pas de tort à une personne de bonne volonté
12. Sauvegardez et améliorez votre environnement
13. Ne volez pas
14. Soyez digne de confiance
15. Acquiescez-vous de vos obligations
16. Soyez travailleur
17. Soyez compétent
18. Respectez les croyances religieuses d'autrui
19. Essayez de ne pas faire aux autres ce que vous n'aimez pas qu'ils vous fassent.

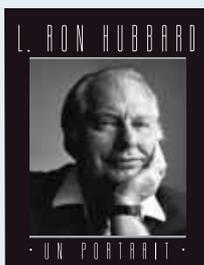
20. Essayez de traiter les autres comme vous voudriez qu'ils vous traitent
21. Epanouissez-vous et prospérez

Plus de 53 millions de livrets sont en circulation de par le monde. *Le Chemin du Bonheur* est un outil qui peut aider celui qui désire mener une vie moins troublée, plus heureuse.

Ce livret est disponible gracieusement au journal ou auprès de l'association *Le Chemin du Bonheur*, 50, rue des Batignolles, 75017 Paris.

L. RON HUBBARD : UN PORTRAIT

L'auteur du texte ci-dessus est Ron Hubbard, humaniste, éducateur, administrateur, artiste et philosophe. Ce texte reflète ses vues sur la vie et constitue une entrée en matière appropriée pour un nouvel ouvrage sur ce véritable homme de Renaissance. Ce livre de 130 pages, *L. Ron Hubbard : un portrait* est sorti récemment mais il est déjà très apprécié de tout un chacun, qu'il soit scientologue ou non. Ses pages sont une chronique de la vie et de l'œuvre d'un homme remarquable, le fondateur de la religion de Scientologie, et de l'influence que le travail d'une vie entière a eu dans le monde entier sur des millions de personnes.



Un portrait est l'une des descriptions les plus vivantes qui soient de l'homme et de ce qu'il a accompli dans de nombreux domaines ; il fut, entre autres, écrivain, pilote de haute voltige, explorateur, musicien, sergent instructeur dans les marines américains, officier dans les services de renseignements de la Marine, photographe, journaliste, officier spécial dans le département de la police de Los Angeles, horticulteur, capitaine au long-cours. C'est le portrait d'un homme qui est loin d'être ordinaire et qu'il est difficile de classer dans une catégorie quelle qu'elle soit. Si vous souhaitez recevoir cette brochure,

il vous suffit de nous en faire la demande et nous serons heureux de vous l'adresser gratuitement.

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal : Danièle Gounord
Photos : Éthique & Liberté
Rédaction et siège social : 7, rue Jules César - 75012 Paris - Tél. : 01 44 74 61 68
Rédacteur en chef : Catherine Thomas
Maquette P.A.O. : Marc Henninot
Avec la collaboration de François Schächter et Freedom Magazine, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.
N° ISSN : 1169-3711
Dépôt légal à parution n° 17 - 1^{er} trim. 2000.
Publié par l'association Éthique & Liberté.
Impression : Théta Graph - 45 bis, rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi © 2000 Éthique & Liberté. Tous droits réservés.
SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduction des passages de l'œuvre

de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique et Liberté.
Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des Eglises ou Missions suivantes :
PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 • ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Giffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • TOULOUSE : 9, rue Edmond de Planet, 31000 Toulouse - Tél. : 05 61 23 07 10 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES : 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : rue de l'Aubépine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.